Politique commerciale commune: accès des produits et des services transfrontaliers de l'Union au marché japonais

1995/0116(CNS) - 12/10/2000 - Document de suivi

OBJECTIF : proposer une évaluation du programme visant à améliorer l'accès des produits européens au marché japonais. CONTENU : Conformément à l'article 3 du règlement 1035/1999/CE sur la mise en oeuvre d'un programme de mesures visant à améliorer l'accès des produits de l'Union au marché japonais, la Commission propose un rapport visant à évaluer la nature et le succès des actions mises en oeuvre. Dans son rapport, la Commission estime que le programme de mesures et d'actions proposé a atteint ses objectifs et que sa mise en oeuvre a été rentable et conforme aux principes de gestion saine et efficace. Le programme de formation de cadres européens au Japon jouit depuis 1979 d'un taux de satisfaction impressionnant et d'une grande notoriété auprès des dirigeants de l'Union. La campagne "Une passerelle pour l'Union au Japon", ou campagne de promotion des exportations européennes au Japon jouit elle aussi d'un énorme succès puisqu'elle a permis à plus de 900 entreprises européennes, des PME pour la plupart, d'introduire leurs activités et produits avec succès sur le marché japonais. La campagne a en outre apporté une contribution positive à l'amélioration des relations commerciales entre l'UE et le Japon et a très nettement renforcé l'image favorable de l'industrie communautaire et de ses produits au Japon. En conclusion, la Commission estime que les résultats positifs de l'évaluation des programmes menés au Japon justifient pleinement la poursuite de ces derniers et, ce, même après 2001, date à laquelle exprire le règlement actuel.